



AVIS PUBLIC

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Référendum du 23 octobre 2022

Secteur de la zone HV 117 (Pour les chemins de la Rivière-à-Simon, Brazeau, Nelles, Constantineau)

Par cet avis public, Yan Senneville, président d'élection, annonce les éléments suivants :

aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le 18 juillet 2022, et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le 23 septembre 2022. La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le 18 juillet 2022, et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le 18 juillet 2022.
3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 23 septembre 2022. La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le 18 juillet 2022 que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le 18 juillet 2022.
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le 23 septembre 2022.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le 23 septembre 2022 mais **au plus tard** le 8 octobre 2022 sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 7 septembre 2022.

Le greffier et président d'élection,

Yan Senneville, OMA